Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213502701-20251216-2025_29-DE

République Française
Département Ille-Et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo
Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2025

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	6

Vote
A l'unanimité
Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025,
Le 16 Décembre à 20 heures.
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie , sous la présidence de Monsieur HERY Jean-Pierre, Maire.

Présents : M. HERY Jean-Pierre, Maire, M. FESTOC Jean-Pierre, M. BLANCHET André, M. ROUX Philippe, Mme FRETIGNY Armelle, M. THOMAS Jacky

Excusés : M. ROUXEL Jean-Pierre, Mme RAVET Virginie, Mme LECHEVALIER-BOISSEL Caroline, M. BERTHELOT Jean-François

Absents : M. HUBERT David

Secrétaire de séance : M. THOMAS Jacky

Date de la convocation : 01/12/2025

2025-29 – Repas des aînés 2026
Modalité de prise en charge du repas en l'honneur des aînés de la commune
Fixation du tarif

Vu la délibération 2017_55 portant dissolution du CCAS et transférant le budget du CCAS à la commune,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il leur appartient désormais d'organiser le repas communal annuel traditionnellement offert aux aînés de la commune âgés de 72 ans et plus. Il convient donc de prendre une délibération précisant les conditions et modalités de prise en charge des dépenses liées à l'organisation de ce repas.

Ce repas est préparé chaque année par l'un des deux restaurants de la commune, « Le Rustique » ou « le Courtepaille » et est organisé soit dans l'un des deux restaurants, soit à la salle des fêtes de Saint-Georges-de-Gréhaigne.

Cependant, selon l'évolution de la situation sanitaire, dans l'éventualité où le repas ne puisse être organisé sur place, Monsieur le Maire propose que chaque repas soit livré par les membres du conseil municipal.

Pour l'année 2026, la conseil municipal compte 73 personnes âgées de plus de 72 ans sur la commune.

Le repas aura lieu au Restaurant "Le Rustique".

Le prix du repas est fixé à 33€ par personne. Il sera offert par la commune pour toutes les personnes de la commune âgées de 72 ans et plus au 1er janvier de l'année en cours. Les boissons seront également prises en charge par la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Valide l'organisation annuelle du repas communal en l'honneur des aînés de la**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213502701-20251216-2025_29-DE

commune comme indiqué ci-dessus

- **Valide la gratuité, chaque année, du repas pour les personnes de la commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne âgées de 72 ans et plus au 1er janvier de l'année en cours**
- **Décide de prendre en charge, chaque année, le coût du repas des personnes de la commune de Saint-Georges-de-Gréhaigne âgées de 72 ans et plus au 1er janvier de l'année en cours**
- **Décide de prendre en charge le coût des boissons**
- **Fixe le tarif des invités à la journée du Repas des Aînés à hauteur de 33€ par convive**
- **Les crédits nécessaires à cette manifestation seront inscrits au budget de l'année**
- **Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches utiles à l'organisation de ce repas et au paiement des factures s'y rapportant**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Saint-Georges-de-Gréhaigne, le 16/12/2025

Le Secrétaire
M. THOMAS Jacky

Le Maire
Jean-Pierre HERY

MAIRIE de SAINT-GEORGES-de-GRÉHAIGNE 35610

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication et la transmission en préfecture le 18/12/2025